



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DU 5 MARS 2020

Rapport n° CR 2020-009

Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement des établissements pénitentiaires en Île-de-France

Motion de rejet

Le rapport est rejeté.

Exposé des motifs

CONTRE LA POLITIQUE DU TOUT CARCÉRAL

Le présent rapport propose l'établissement d'une convention entre la région Ile-de-France et le Ministère de la Justice afin de :

« moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux personnels pénitentiaires en Île-de-France ; augmenter le nombre de places de prison en Île-de-France au travers de la construction de nouveaux établissements pénitentiaires en Île-de-France ; concourir à la rénovation et à la sécurisation des établissements pénitentiaires en Île-de-France ». Par ce biais, l'exécutif régional déclare vouloir « donner les moyens à la Région d'intervenir sur un spectre plus large dans le domaine de la sécurité ».

Une telle décision concernant des lieux de privation de liberté s'avère toutefois extrêmement problématique au regard de la politique carcérale menée en France ces dernières années, et des choix de société qu'elle implique.

En effet, le problème de surpopulation chronique des prisons françaises est largement connu : entre 1995 et 2016, la population pénale a augmenté de 19,3% alors que la population nationale croissait d'un peu plus de 12%.

De même, plusieurs organisations nationales et internationales dénoncent régulièrement les conditions inacceptables de détention dans de nombreux établissements, qui portent atteinte aux règles élémentaires de l'hygiène, à la santé physique et mentale des prisonniers, et plus largement aux droits de l'Homme, les expertises démontrent que les politiques de développement des établissements pénitentiaires et des places de prisons est totalement contre-productive en termes de lutte contre la délinquance et la criminalité.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) remarquait en 2018 qu'il est important « de se défaire de l'idée commune selon laquelle le nombre de personnes emprisonnées est lié à l'état de délinquance du pays », la relation entre ces deux données étant en réalité très indirecte. Celle-ci insistait également sur le fait que « l'idée répandue d'une supposée indulgence des juges, ou du laxisme du système judiciaire français est globalement injustifiée. De même, l'idée selon laquelle l'emprisonnement tend à éviter la récidive se trouve largement contredite par les constats de la CGLPL. »

Ces réalités ne sont cependant toujours pas acceptées par les politiques qui, à l'image du présent rapport, continuent à favoriser l'augmentation du nombre de personnes incarcérées sans se poser plus de questions.

Dans son rapport d'activité 2018, la CGLPL soulignait que « la construction annoncée de 15 000 places de prison est un message fâcheux qui aura nécessairement comme conséquence la baisse des moyens consacrés à l'entretien du parc existant », alors qu'elle observait « une forte dégradation des conditions de la

vie quotidienne ainsi qu'une baisse de la qualité de la maintenance des bâtiments et des conditions d'hygiène ».

Celle-ci pointait également la question de la politique d'application des peines menée aujourd'hui, conduisant à aggraver la surpopulation carcérale. Elle notait que « la suppression des possibilités d'aménagement *ab initio* pour les peines supérieures à un an risque d'avoir un effet contraire à l'objectif de réduction de la population carcérale. Surtout, aucune mesure relative à la procédure de comparution immédiate n'a été envisagée, alors même que l'on sait parfaitement que cette procédure est à l'origine de la plupart des courtes peines d'emprisonnement dont on connaît les effets délétères ».

Elle soulignait également que « sur le nombre de détenus qui augmente, le nombre de mineurs incarcérés n'a jamais été aussi important, alors que la détention des mineurs doit être exceptionnelle. Parmi eux, la situation des mineurs étrangers non accompagnés, qui explique en grande partie cette croissance, s'avère particulièrement inquiétante ».

Alors que les textes du droit français font en principe de l'enfermement une exception, à l'inverse de ces principes l'enfermement devient aujourd'hui la réponse à tous les maux de la société, à toutes les transgressions, volontaires ou involontaires, des règles ou des normes de la vie en commun. C'est cette idée que les considérants de la convention entre le Ministère de la Justice et la Région Ile-de-France véhiculent malheureusement.

Comme le rappelle encore la CGLPL, « sanctionner des personnes "déviantes" en les retirant de la société malgré la violence institutionnelle de cette mesure, ses conséquences en termes de déshumanisation ou de pertes de repères et les inévitables atteintes qu'elle entraîne à l'intégrité physique ou mentale, à la dignité ou aux droits peut être un « dernier recours », mais en aucun cas une manière durable de protéger la société ».

Pour l'ensemble de ces raisons et alors que priver une personne de sa liberté relève de question régaliennne, il convient donc de rejeter le présent rapport qui ne repose que sur des idées reçues sur la population carcérale. Tel est l'objet de cette motion de rejet.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

